Image not found or type unknown

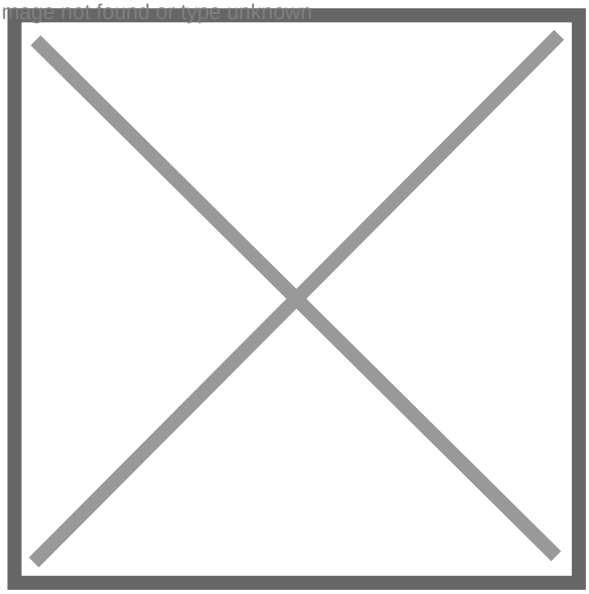

Démission en congé maladie

Par **fredo9435**, le **10/12/2011** à **19:19**

Bonjour,

Je suis actuellement en arrêt de travail depuis maintenant 3 mois
au départ causé par un " pétage de plomp " du au condition de travail à la
fatigue et que le travail en lui même ne me convient plus.
Donc soigné au départ pour les nerfs antidépresseur, anxiolétique et neuroleptique
Est venu s'ajouter une hernie discale ce qui explique la durée mais le principal est que je souhaite demissioner de cette entreprise et revenir en Bretagne natal ou l'hygiène de vie est meilleure.
Mais je voulais savoir compte tenu du préavis de 2 mois du a la convention collective de la chimie dont l'entreprise fait partie ; ce qui est très long pour trouver quelques fois un travail si je pouvais lors de mon arrêt de travail lancer et faire partir mon prévis de démission puisque je suis arrêté encore un mois d'arrêt.
Et j'effectuerai alors le solde du préavis lors de ma rémission complète et retour dans l'entreprise ce qui ramènerait le préavis en fait à un mois.
J'espère que ma demande est clair.
En bref possibilité de poser sa démission lors d'un congé maladie.

Merci d'avance pour votre réponse.

Cordialement.

Par **pat76**, le **11/12/2011** à **15:32**

Bonjour

Avant de reprendre votre poste, vous devrez passer une visite médicale de reprise à la médecine du travail.

Donc pour l'instant ne démissionnez surtout pas et indiquez au forum à quelle date vous devriez normalement reprendre votre poste après la fin de votre arrêt maladie.

Par **fredo9435**, le **12/12/2011** à **11:56**

Bonjour,

Je suis en arrêt de travail encore jusqu'au 14/01/2012 et je pense que ce sera le dernier car la cause est mon hernie discale qui est en pleine rémission avec des séance de kiné.
Donc effectivement avant de reprendre mon poste je dois passé par une visite obligatoire à la médecine du travail et c'est seulement après cet accord donné que je pourrais lancer mon préavis de démission que je pourrais alors négocier car les 2 mois de la convention me pénalise un peu.

Merci de m'avoir accordé du temps et pour votre futur réponse.

Cordialement.

Mr Frédéric Bonnier.

Par **pat76**, le **12/12/2011** à **17:08**

Rebonjour

Je vous conseille d'envoyer une lettre recommandée avec avis de réception à votre employeur dans laquelle, vous lui demandez de vous prévoir une visite médicale de reprise à la médecine du travail pour le 14 janvier 2012, jour où vous devriez normalement reprendre votre poste.

Vous précisé que vous ne reprendrez pas votre poste avant d'avoir vu le médecin dy travail qui décidera si vous êtes apte ou inapte à reprendre votre emploi.

Votre employeur ne pourra pas si opposer. Un refus de sa part équivaudrait en cas de procédure devant le Conseil des Prud'hommes en une qualification d'un licenciement sans cause réelle ni sérieuse.

Vous pourrez voir avec le médecin du travail en lui expliquant la situation conflictuelle avec votre employeur que vous êtes devenu dépressif et que vous craignez de nouveau un harcèlement faisant suite à votre absence pour arrêt maladie.

Le médecin du travail pourra éventuellement prendre la décision de vous déclarer dès la

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

première visite inapte à tout poste dans l'entreprise pour mise en danger immédiat de votre santé.

Votre employeur ne pouvant vous reclasser dans la société aura alors un mois à compter de la décision du médecin du travail pour vous licencier pour inaptitude.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés